Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260320-016_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°016/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BILLIO, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du CGCT.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Secrétaire de séance : Marc BERENGUER

Effectif	11
Présents	11
Quorum	**6**
Pouvoir	0
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire rappelle l'article L 2121-7 du CGCT

« *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (…). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local (…)* ».

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remise en main propre lors du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.

Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

MAIRIE de BILLIO

Le maire,
Isabelle BREHELIN

Le secrétaire,
Marc BERENGUER